

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre, à 9 heures, le conseil d'administration, dûment convoqué en date du 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS de Lattes, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Membres présents :

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, PACE et SIMON

Messieurs ACQUAVIVA, CANTO, DUBOURG, JOUVE, PASTOR et TRECANNE

Procuration : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Excusés : Madame KESSAS et Mr BOUYGUES

### Délibération : Del2024-085

#### **OBJET : budget primitif 2025**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,  
Vu la délibération n°Del2023-059 en date du 25 octobre 2023 par laquelle le conseil a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Lattes,  
Vu la délibération n°Del2024-071 en date du 18 novembre 2024 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2025,*

Le budget primitif 2025, qui est soumis au vote du conseil d'administration, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 649 000 €, décomposée comme suit :

#### **DÉPENSES :**

Dépenses d'investissement : 403 000 €  
Dépenses de fonctionnement : 6 246 000 €

#### **RECETTES :**

Recettes d'investissement : 403 000 €  
Recettes de fonctionnement : 6 246 000 €

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif 2025 du CCAS de LATTES ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/ le Président  
Le Vice-président  
Éric PASTOR



*Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*